

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2024-279**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,  
VU la demande formulée par l'entreprise CAN CIRCET GOLBEY sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation 54 rue des Chanoines à l'occasion de l'ouverture d'une chambre pour la maintenance de la fibre optique,  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le 02 mai 2024 et le 03 mai 2024,  
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera en alternée manuelle le 02 mai 2024 et le 03 mai 2024 de 08h à 13h30** :

- *A l'angle de la rue des Chanoines et de la rue de la Poterie, au droit des travaux.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CAN CIRCET GOLBEY.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-huit avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENNEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

